

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 JUI 2013

DATE DE CONVOCATION : 20 juin 2013

N°2013-06-12

Conseillers en exercice : 68
Conseillers titulaires et suppléants présents : 61
Conseillers votants : 54
Dont pouvoirs : 2

AR PREFECTURE

016-241600501-20130626-2013506N12-DE
Reçu le 28/06/2013

Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2013 et le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Mainfonds sous la présidence de M. Jacques CHABOT, Président.
Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Françoise Cordailat remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

ANGEDUC : M. LEGER Pascal - **AUBEVILLE** : M. MONNET Lionel - **BAIGNES**: M. JAULIN Pierre, M. BAUDET Pierre, Mme BOUCHER Maryse- **BARBEZIEUX** : M. VIGNERIE René, M. GUERN Joël, Mme SIDERATOS Claudine, M. NEMIRI Brahim, M. MICHONNEAU René, M. GAURIEAU Francis, Mme JARDRY Suzette - **BARRET** : M. CHATELLIER Dominique, M. PROVOST Jean-Jacques - **BECHERESSE** : M. PUAUD Gérard - **BERNEUIL** : Mme IMBERT Pascale - **BLANZAC-PORCHERESSE** : M. VINSONNAUD Jean-Michel - **BOISBRETEAU** : M. TESSONNEAU Pierre - **BORS DE BAIGNES** : M. JOLLY Patrick - **BROSSAC** : M. ROUSSELLIERE Joseph, M. GOY Jean - **CHALLIGNAC** : M. WAYE Guy - **CHAMPAGNE VIGNY** : M. CHAPPA Patrice- **CHANTILLAC** : M. MARRAUD Jean-Luc - **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène - **CONDEON** : M. CHAILLE DE NERE Jean, M. BOUTIN Christian - **CRESSAC SAINT GENIS** : M. MAUGET Bernard - **ETRIAC** : M. MASSE Bernard - **GUIMPS** : M. BARUSSAUD Albert - **JURIGNAC** : M. DECELLE Guy, M. COUSSY Jean-Marie - **LACHAISE** : M. ROUX Didier - **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques - **LAGARDE SUR LE NE** : M. TAPON Serge - **LAMERAC** : M. MOUCHEBOEUF Michel - **LE TATRE** : M. DESSE Bernard - **MAINFONDS** : M. BARBOT Jean-Pierre - **MONTCHAUDE** : M. LEYMARY Jean-Michel - **ORIOLES** : M. BIZE Alain - **PASSIRAC** : M. De CASTELBAJAC Dominique **PERIGNAC** : M. MATRAT Christian, Mme CORDAILLAT Françoise - **SAINT FELIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire - **SAINT LEGER** : Mme ROCHAIS Anne Marie - **ST AULAIS** : M. HUNEAU Patrick - **ST PALAIS DU NE** : M. GERBIER Jean-Paul - **SAINTE SOULINE** : M. GOHIN Christian - **SAINT MEDARD** : Mme BOISSEAU Danielle - **SALLES DE BARBEZIEUX** : M. VARENNE Michel - **TOUVERAC** : M. HUGUES Jacky, M. PORTRAIT Bernard.

Etaient présents sans droit de vote :

TETOIN Gaël, GALLAIS Denis, RAVAIL Pierre, GAILLARD Eric, CHABOT Jean-Michel, CLENET Jean-Michel, MARTINAUD Françoise, FAURE Jean-Marie, ZERBIB Yves.

Etaient excusés :

M. SAUMON Gérard, Mme GARNEAU Janine, M. GAUNEAU Patrick, M. ARDOUIN Jean-Claude, M. DEAU Loïc, M. HADJ BOAZA Abdel.

Pouvoirs :

M. GOMES Helder (Barbezieux) a donné pouvoir à M. VIGNERIE René(Barbezieux), M. VERGNION Philippe (Péreuil) donne pouvoir à M. CHABOT Jacques (Ladiville).

N°12 - Objet : Participation de la CdC4B au financement des assainissements non collectifs dans le cadre de sa politique d'aide à la réhabilitation du parc ancien

Rapporteur : le Vice-Président en charge de la commission aménagement, environnement, logement, urbanisme

Monsieur le Vice-Président rappelle la volonté de la Communauté de Communes de participer à la réhabilitation du parc ancien, dont la mise aux normes des assainissements non collectifs. Ceci s'est traduit, ces cinq dernières années, par des aides octroyées dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, opération qui se poursuit aujourd'hui par la mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général.

Cette dernière opération applique une nouvelle réforme de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) qui ne finance désormais plus l'assainissement que dans le cadre d'un dossier dit « en insalubrité » ou d'une participation de l'Agence de l'eau Adour Garonne, participation qui concerne très peu de communes du territoire.

Afin de permettre aux propriétaires de conserver un niveau d'aides acceptable et pallier le manque de financements de l'ANAH, Monsieur le Vice-Président propose une intervention directe de la CdC plus conséquente qu'auparavant. Il précise que les crédits nécessaires sont issus d'abondements qu'il n'est plus utile d'apporter sur certains dossiers spécifiques, en raison d'une participation supplémentaire de l'ANAH sur ces thématiques.

Pour mettre en œuvre ce dispositif d'aide à la mise aux normes de l'assainissement, il convient d'établir un règlement d'intervention. Celui-ci a été présenté aux membres de la commission aménagement, environnement, logement, urbanisme, le 10 juin dernier et se décompose comme suit :

Critères d'attribution

- Le bénéficiaire est un propriétaire occupant (au regard des critères d'éligibilité de l'ANAH) ;
- Le logement doit être âgé de plus de 15 ans ;
- Les critères de ressources sont conformes aux critères fixés par l'ANAH. La base d'imposition est celle de l'année n-2 ;
- Le projet doit être conforme aux préconisations du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CdC4B, ou du SIAEP de Châteauneuf pour les communes de Jurignac et d'Etriac ;
- Les travaux ne doivent pas être démarrés avant la notification d'attribution de subvention ;
- L'aide de la CdC4B n'est pas cumulable avec l'aide que l'Agence de l'eau et l'ANAH pourraient apporter pour financer un dispositif d'assainissement non collectif.

Constitution du dossier de demande de subvention

- Un Relevé d'Identité Bancaire ;
- La copie de l'avis d'imposition n-2 ;
- La copie de la taxe d'habitation et de la taxe foncière ;
- L'avis de préconisation du SPANC ;
- Le devis des travaux ;
- La fiche de renseignements complétée et signée et le règlement signé.

Modalités d'aide

- 50 % d'une dépense plafonnée à 6 000 € HT ;
- Si le montant de la facture ne correspond pas au devis fourni, l'aide sera réévaluée en fonction du document le moins disant (devis ou facture) ;
- Une demande unique par foyer fiscal est acceptée ;
- Les dossiers sont éligibles dans la limite des crédits affectés à cette opération et les subventions accordées suivant l'ordre d'arrivée des dossiers réputés complets.

Décision

Après instruction par la Communauté de Communes du dossier de demande de subvention, le propriétaire recevra une notification écrite favorable ou défavorable.

Modalités de versement

La subvention sera versée en une seule fois sur présentation de la facture et de l'avis de conformité du SPANC.

Les travaux devront démarrer au plus tard 1 an après la notification et devront être terminés dans les deux ans à compter de cette même notification.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la participation financière de la CdC dans le cadre de la mise aux normes de l'assainissement non collectif ;
- Approuve les termes du règlement d'intervention tels qu'exposés précédemment ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président

Reçu en Sous-Préfecture le : 28 juin 2013.

Publié ou notifié le : 28 juin 2013.....

Touvérac, le 28 juin 2013.....

Pour extrait conforme,
Touvérac, le 28 juin 2013
Jacques CHABOT
Président,



[Handwritten signature]